



Commune de B E R T R A N G E

MESURES SOCIALES COMPENSATOIRES DE VIE CHÈRE

Suite à une décision de conseil communal du 07 mai 2015, la Commune de Bertrange a introduit des mesures sociales compensatoires dans le but d'amortir les hausses sur les taxes et tarifs communaux.

Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité pour l'année en cours recevront sur simple demande une allocation correspondant à 25% du montant accordé par le Fonds National de Solidarité.

Pour pouvoir bénéficier des mesures sociales compensatoires relatives à la hausse des tarifs et taxes communaux, il faut remplir les conditions suivantes :

- *être inscrit au registre de la population de la Commune de Bertrange*
- *être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par la Fonds National de Solidarité*

Les demandes afférentes, portant en annexe une copie de l'allocation accordée par la Fonds National de Solidarité, devront être remises à l'administration communale pour le 31 janvier 2018 au plus tard.

**Le collège des bourgmestre et échevins,
Frank COLABIANCHI, Monique SMIT-THIJS, Patrick MICHELS**



Commune de BERTRANGE

Administration communale de Bertrange
Boîte Postale 28
L-8005 BERTRANGE

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code postale et localité : _____

Résident depuis : _____

N° de compte IBAN : LU _____

Nom de la banque : _____

Date : _____ Signature : _____

Il y a lieu de joindre obligatoirement une copie de la lettre du Fonds National de Solidarité mentionnant le montant de l'allocation accordée !

À remettre au secrétariat communal pour le 31 janvier 2018 au plus tard !